

Ama
Art. 2

Projet de loi no 17

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions

Insérer, au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 10 proposé par l'article 2 du projet de loi, après « l'Office des professions du Québec » ce qui suit : « dont deux de Montréal ou Québec et deux des régions ».

Rejeté

Am b
Art. 2

Projet de loi no 17

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions

Insérer, après la première phrase du deuxième alinéa de l'article 10.2 proposé par l'article 2 du projet de loi, ce qui suit : « Ceux-ci doivent provenir chacun d'un groupe (Montréal, Québec, régions) différent de celui du bâtonnier ».

Retiré de

Am c
Art. 7

Proposition d'amendement à l'article 7 du projet de loi 17 (par le député de Labelle)

L'article 17 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe 1, après « ou par voie électronique », de ce qui suit : «, et ce conformément aux exigences de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (sous-section 4 de la section IV du Chapitre II) ».

Rejeté
ca